

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 522

présenté par  
Mme Billard, M. Brard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter cet article par les trois alinéas suivants :

« III. - Aucune sanction ne peut être prise sur le fondement du présent article ou des articles L. 335-7 et L. 335-7-1 du code de la propriété intellectuelle dès lors :

« – qu’au moins un des membres du foyer est valablement inscrit dans un cycle d’enseignement supérieur tel que défini à l’article L. 611-1 du code de l’éducation ;

« – qu’au moins un des membres du foyer est demandeur d’emploi. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se comprend par son texte même.